

Patrick Cabanel
Laïcité et religion dans la France contemporaine* (Fußnote)

Introduction

Violence et paix de **religion** dans l'histoire de France (XVIe-XIXe siècle)

Seuils de **laïcisations** et laïcité à la française

Recompositions du paysage religieux et islam de France

Bibliographie



http://www.wilhelm-knapp-schule.de/Galerie/Galerie_7/Simone_Schleier/simone_schleier.html

Introduction

La **laïcité** est l'une des spécificités de la France contemporaine, pour ne pas dire un élément de son „exception“ dans le paysage européen. L'ancienne „fille aînée de l'Église“, comprenons l'une des principales nations catholiques au monde, est devenue la championne d'une laïcité que ses voisins ont parfois du mal à comprendre, à commencer par la traduction exacte du mot „laïque“. Ajoutons que la France compte aujourd'hui les plus fortes communautés musulmane et juive d'Europe, qu'elle vient de se doter (mars 2004) d'une loi interdisant le port de „signes religieux ostensibles“ par les élèves de l'enseignement public, tout en souhaitant introduire dans ce dernier des cours sur le „fait religieux“: et l'on aura une idée de la complexité et de la rapidité des évolutions à l'œuvre dans ce pays à la fois catholique, laïque et musulman, si l'on ose dire.



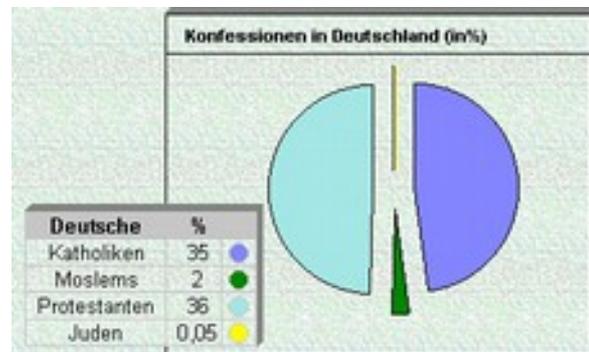
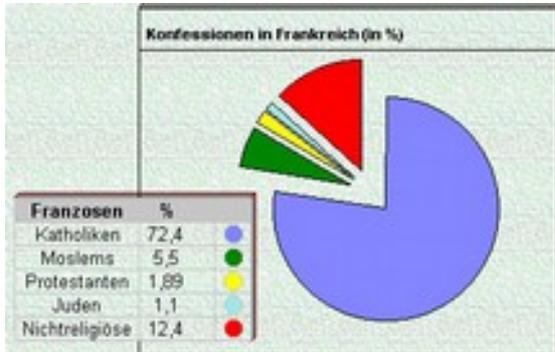
Jpg 01: La Laïcité, vue par le Canard Enchaîné (10 Janvier 1993)

Source internet:
<http://www.ping.be/~pin00811/avort3.html>

Violence et paix de religion dans l'histoire de France (XVIe-XIXe siècle)

Il convient tout d'abord de rappeler la place que la division et la violence religieuses ont tenue dans l'histoire de la France depuis le XVIe siècle, et la manière dont le pays a tenté de reconstruire une unité ou de faire durer un pluralisme. Nous ne remonterons ni aux cathares, ni aux vaudois, deux „hérésies“ de la fin du Moyen Age dont la France a été l'un des épiscopales. Il suffit de dire combien la Réforme a concerné au XVIe siècle le pays de Jean

Calvin, de Théodore de Bèze, d'Agrippa d'Aubigné ou de Clément Marot, théologiens, poètes, chefs de guerre. Le Royaume a compté jusqu'à 11 % de protestants au début des années 1560 ; ils ne représentaient plus que 5,5 % à la fin du siècle, sous le règne de Henri IV, qui s'était converti au catholicisme pour accéder au trône, et 2 % à la fin du XVIIIe siècle (comme de nos jours).



Jpg 02a und 02b : La répartition des confessions en France et en Allemagne

Source internet : http://www.passe-partout.de/docs_de/quirelind.htm

En clair, la Réforme a échoué à conquérir la France, qui a connu aux XVIIe et XIXe siècles des âges d'or de son catholicisme, véritables „ siècles des saints “. Mais dans le même temps la monarchie d'Ancien Régime, dont le catholicisme était la religion officielle, n'est pas parvenue à éradiquer la minorité calviniste. Ce double échec des uns et des autres a contraint la France à tester diverses modalités de coexistence et de gestion de la différence religieuse. Il s'est agi pour elle soit de rétablir l'unité nationale, au risque de l'utopie et de la violence d'État, soit de bâtir une paix de religion qui permet d'en finir avec des luttes fratricides.



Jpg. 03 Massacre de la St.-Barthélemy.

Source internet :

<http://gallica.bnf.fr/classique/images/bathelemy.htm>

Curieusement, cette longue histoire a adopté jusqu'à nos jours un rythme globalement séculaire. Le XVIe siècle des guerres de religion (il y en eut sept au total) et des massacres (la Saint-Barthélemy, 24 août 1572) s'achève en 1598 par l'[édit de Nantes](#) accordé par [Henri IV](#). Pour près d'un siècle, l'édit organise „ la coexistence dans l'intolérance “, comme des historiens l'ont récemment défini : chaque confession est persuadée de détenir la vérité chrétienne, mais accepte que l'autre vive à ses côtés. Plus précisément, le protestantisme est autorisé et protégé, mais se retrouve piégé dans sa condition de minorité que l'État catholique tolère, certes, mais en lui refusant toute perspective de conquête voire, à long terme, d'avenir: la pression politique et sociale pèse en sa défaveur et la Réforme entame un lent déclin, comme une peau de chagrin. Au moins la France y a-t-elle gagné un XVIIe siècle apaisé sur le front religieux, à l'exception des années 1620 où le protestantisme militaire et politique du duc de Rohan, de La Rochelle et Montauban a jeté ses derniers feux avant d'être définitivement jugulé. Du coup, Louis XIV en est venu à penser que le protestantisme français était sur la fin et s'est cru autorisé, avec un mélange de violence, de cynisme et

d'espérance, à orchestrer les conversions massives au catholicisme de ce qu'il en restait. Les abjurations de centaines de milliers de protestants interviennent au début de l'automne 1685 et l'édit de Nantes est révoqué: la France vient de restaurer son unité spirituelle au bénéfice du catholicisme.

Ce rêve s'avère bientôt une erreur tragique: un quart des 800 000 „huguenots“ se réfugie dans les pays protestants d'Europe, notamment dans le Brandebourg et sa capitale Berlin (Link auf Fuhrich-Grubert); la plupart des autres résistent sourdement, devenant des „marranes“ du protestantisme. Une grave révolte éclate dans les Cévennes, au sud du pays, et tient en échec les maréchaux de Louis XIV pendant deux ans (1702-1704). Bilan paradoxal: la persécution a peut-être revigoré le protestantisme français autant qu'elle paraissait l'affaiblir. Les choses ont duré un siècle, que l'histoire protestante, imprégnée d'Ancien Testament, a nommé le „ Désert “. La persécution s'affaiblit à la fin du XVIIIe siècle face aux progrès des Lumières et de l'esprit de tolérance; Voltaire a fait sien la cause de Jean Calas, ce protestant condamné à tort et exécuté à Toulouse en 1762. En 1787, la monarchie se rend à l'évidence: la fiction d'une disparition du protestantisme en France n'est plus tenable, un nouvel édit rend un état civil aux protestants, à défaut d'autoriser le culte public. Un second siècle s'achève.



Jpg 04: « C'est avec la Révolution que l'Eglise catholique se trouve dans le collimateur des révolutionnaires (...). Le refus du pape, la division schismatique du clergé (...), la montée de l'anticléricalisme et la vague de déchristianisation sous la Terreur (1793) rouvrent un cycle de violence religieuse et politique. Une nouvelle utopie, rapidement appuyée sur la violence d'État, prétend à son tour parvenir à l'unité spirituelle et intellectuelle du pays, non plus autour de la Bible, mais de la Déclaration des droits de l'homme. »

Source internet (image):

<http://www.pandore.net/magies/legende/histoire.htm>

Avec la Révolution, l'accent se déplace très vite: alors que les protestants puis les juifs, en 1789-1791, sont reconnus comme des citoyens à part entière et s'approprient à entrer dans les nouvelles élites dirigeantes de l'État moderne, c'est désormais l'Église catholique qui se trouve dans le collimateur des révolutionnaires. Le nouveau régime tente d'abord de faire de l'Église une sorte de grand service public (c'est la constitution civile du clergé), mais le refus du pape, la division schismatique du clergé en deux blocs d'adhérents et d'opposants, la montée de l'anticléricalisme et la vague de déchristianisation sous la Terreur (1793) rouvrent un cycle de violence religieuse et politique. Une nouvelle utopie, rapidement appuyée sur la violence d'État, prétend à son tour parvenir à l'unité spirituelle et intellectuelle du pays, non plus autour de la Bible, mais de la Déclaration des droits de l'homme. La guerre civile éclate en Vendée, dans l'ouest du pays, et elle est particulièrement „moderne“ dans l'usage à grande échelle du massacre et de la cruauté. Une seconde fois dans son histoire, après les guerres de religion, la France est confrontée à une question majeure: comment sortir de la

violence religieuse et bâtir une paix que chacun des camps puisse accepter sans nourrir de vénéneux sentiments d'humiliation et de défaite?

C'est Bonaparte qui trouve la solution: ici comme en d'autres domaines, il est celui qui a su „terminer“ la Révolution, c'est-à-dire à la fois garder le meilleur de son apport et stabiliser et reconstruire le pays au sortir d'une décennie de troubles. Par deux décisions qu'il importe de ne pas confondre, [le Concordat](#) signé avec Pie VII en 1801 et sa publication assortie des [Articles organiques](#) en 1802, il donne à la France un siècle de „paix concordataire“, jusqu'à la Séparation de 1905.



Jpg 05: Le cardinal Consalvi recevant du pape Pie VII la bulle de ratification du Concordat. Les négociations, commencées en mars 1801, ne furent terminées que le 15 juillet, jour de la signature du Concordat. Le cardinal Caprara fut envoyé à Paris pour apporter les ratifications du Sacré Collège et rétablir solennellement en France le culte catholique.

Source internet <http://perso.club-internet.fr/ameliefr/Concordat2.html>

Le texte du Concordat, signé le 15 juillet 1801, comporte 17 articles. Chaque partie peut y trouver son compte, comme dans tout compromis. La papauté en finit avec le schisme qui déchirait l'Église de France et assure le rétablissement du culte. L'État règle la question religieuse tout en établissant certaines prérogatives: le culte catholique est public, mais doit se conformer aux règlements de police édictés par le gouvernement; le Premier Consul nomme les évêques, dont il espère faire un corps d'administrateurs du religieux, le Saint-Siège leur conférant l'institution canonique. Le préambule est l'exemple même du compromis: le catholicisme est déclaré religion de „la grande majorité des citoyens français“, mais perd sa qualité de religion d'État (recouvrée temporairement de 1814 à 1830). Le texte ajoute que les Consuls de la République en font „profession particulière“, et que si l'un des successeurs du Premier n'était pas catholique, une nouvelle convention serait nécessaire (le cas ne s'est pas présenté, le protestant [Gaston Doumergue](#) accédant à la Présidence de la République après la Séparation). L'Église renonce à revendiquer les biens aliénés sous la Révolution comme biens nationaux mais obtient que les évêques et curés reçoivent de l'État un traitement convenable. L'état civil reste confié aux maires, le mariage civil précède nécessairement la bénédiction nuptiale.

Bonaparte a attendu Pâques 1802 pour publier le Concordat et lui a adjoint, de son propre chef, une série d'articles organiques qui n'ont pas été soumis à négociation et que les papes n'ont jamais accepté mais dont ils ont dû s'accommoder. Les articles concernant le catholicisme instaurent le gallicanisme, c'est-à-dire la soumission de l'Église de France au pouvoir politique, dans la grande tradition de Louis XIV et de Bossuet. D'autres articles concernent les protestantismes luthérien (alsacien) et calviniste (méridional) et leur assurent les mêmes avantages qu'au culte catholique: c'est la grande nouveauté. Désormais, et quelles que soient par ailleurs les différences sur les plans historique et démographique, trois cultes se trouvent sur un pied d'égalité devant la loi, bientôt rejoints (en 1808) par le judaïsme. On parle à l'époque des quatre *cultes reconnus*, dont les privilèges sont considérables, le principal étant la prise en charge par l'État des traitements de leurs

ministres. La France a choisi ainsi de réguler un authentique pluralisme religieux. Cette situation, qui dure presque exactement un siècle, a été définie par le sociologue Jean [Baubérot](#) comme un premier *seuil de laïcisation*. La Séparation des Églises et de l'État, par la loi du 9 décembre [1905](#), a mis en place un second seuil, dont à notre tour nous sommes probablement en train de vivre la mutation, un siècle plus tard. Cette approche en forme d'idéal type permet de rendre compte de manière assez satisfaisante des grandes inflexions contemporaines dans les rapports entre l'État, la société et les Églises.

Seuils de laïcisations et laïcité à la française

Deux périodes caractérisent un seuil de laïcisation: celle de sa construction (vingt à vingt-cinq ans, en gros) et celle de sa durée, globalement séculaire. Le schéma peut s'articuler pour la France avec celui des *pactes* concordataire et laïque (une autre expression de Jean Baubérot). Le pacte correspond à la période de construction et constitue la base d'un seuil de laïcisation: il apporte la pacification et le compromis nécessaires à l'établissement de nouvelles relations. Le premier seuil de laïcisation s'est bâti au cours des périodes révolutionnaire et impériale, entre Déclaration des droits de l'homme (et son article 10 sur la liberté des opinions, „même religieuses“), [Code civil](#) (1804) et [Université impériale](#) (1806).



Jpg 06: L'adoption du Code Civil en Mai 1804, élément important du premier seuil de laïcisation sous Napoléon I.

Source internet :
<http://ancre.chez.tiscali.fr/rev-emp/rev-emp7.htm>

Il correspond pleinement à la laïcisation de la société française, conçue comme un processus actif de transformation des relations entre la religion, l'État et la société. Sa première caractéristique est la fragmentation institutionnelle: la religion n'est plus coextensive à la société globale, l'État lui ayant soustrait un certain nombre de domaines, l'état civil, le mariage, l'Université, la médecine; toutefois, elle est toujours considérée comme une institution structurante, et Concordat et articles organiques ont bien été mis en place comme l'une de ces „masses de granit “ (Napoléon) sur lesquelles devait reposer la France au sortir de la Révolution.



Jpg 07: Napoléon als Gesetzesschöpfer. Gemälde von *Jean-Baptiste Mauzaisse*, 1833

Source internet:
<http://www.hamburg.de/Behoerden/Pressestelle/hamburg-france/d/10.htm>

Deuxième caractéristique, la reconnaissance de légitimité: l'État reconnaît que les hommes ont des „besoins religieux“ et qu'il est de sa responsabilité de leur en procurer la satisfaction en assurant le traitement des ministres des différents cultes. De même, la religion est reconnue comme le fondement de la morale et le catéchisme doit être enseigné à l'école publique. Si ces deux premières caractéristiques profitent à tous les cultes, elles se révèlent surtout appréciables pour l'Église catholique, qui revient de loin et veut voir dans la prise en charge de son clergé une réparation pour les spoliations révolutionnaires. La troisième caractéristique de ce seuil, en revanche, signe une défaite majeure de l'Église et une victoire des petites confessions: en imposant les articles organiques puis les décrets de 1808 sur les juifs, Napoléon garantit la pluralité des religions et les livre en quelque sorte à la concurrence sous le regard (faussement) indifférent de l'État.



Jpg 08: La Loi sur la Séparation de l'Église et de l'état du 9 décembre 1905, Articles 1 et 2.

Source internet:

<http://membres.lycos.fr/histoiredefrance/article/s/evenementstextes/loiseparationegliseetat.htm>

Le second seuil de laïcisation, ou laïcité „établie“, émerge dans les années 1880, avec l'exceptionnelle vague des lois laïques, principalement dans le domaine scolaire, puis en 1905, avec la [Séparation](#), ou pacte laïque. Sa première caractéristique est la dissociation institutionnelle: la religion n'est plus considérée comme une des institutions structurantes de la société, sans doute la place lui a-t-elle été ravie par l'école, voire le parti et l'utopie politiques. Elle bascule dans la sphère du privé. D'où sa deuxième perte, celle de la légitimité: les besoins religieux ne sont plus socialement reconnus, même si l'État assure explicitement leur libre satisfaction (art. 1 de la loi de Séparation). Dès lors, il est normal que l'argent public n'abonde plus ce qui cesse d'être perçu comme une forme de service au public. L'expression de privatisation du religieux définit assez exactement ce processus. Du point de vue du pluralisme et de la libre concurrence religieuse (troisième caractéristique), en apparence rien n'a changé : l'État retire seulement leur privilège aux anciens cultes reconnus et déclare ne plus „reconnaître“ aucun culte (art. 2). En fait, il y a là un peu de trompe-l'œil: par la mise à disposition gracieuse des édifices du culte ou par la prise en charge de frais liés aux aumôneries ou aux émissions religieuses hebdomadaires sur une chaîne publique de télévision, l'État a continué de favoriser les cultes historiques. Par ailleurs, les malheurs de l'histoire ont fait que l'ancienne „Alsace-Lorraine“ — les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle — n'a pas connu la Séparation et vit toujours, deux siècles après, sous le régime concordataire de 1802.

S'il est un lieu central de ce second seuil de laïcisation, c'est l'école, dont on verra qu'elle est redevenue (ou n'a jamais cessé d'être) l'enjeu de toutes les recompositions de la laïcité. Le fait mérite qu'on s'y arrête quelque peu. Au début des années 1880, les prières publiques ont été supprimées, les symboles chrétiens (en fait catholiques, comme le crucifix) retirés des lieux publics comme les écoles, les hôpitaux, les tribunaux. L'école publique devient laïque dans son personnel (1886) et surtout dans ses programmes, définis par une loi décisive que le grand ministre [Jules Ferry](#) a fait voter en mars 1882: histoire sainte, catéchisme, „devoirs envers Dieu“ disparaissent des manuels, des horaires et des locaux publics. Le jeudi (aujourd'hui le mercredi), est dévolu aux différents clergés pour qu'ils assurent une formation religieuse que les instituteurs ne donnent plus. La *morale laïque*, à base de kantisme

vulgarisé, se substitue à l'ancienne „instruction religieuse et morale“ disparue. L'Église catholique a beau condamner l'„école sans Dieu“ et mener à deux reprises (1883 puis 1909) des batailles contre des manuels de morale ou d'histoire accusés de déchristianiser la France ou de véhiculer un récit historique anticlérical, rien n'y fait: la nouvelle nation républicaine se construit autour des valeurs laïques.



Jpg 09: Extrait du Circulaire du 17 novembre 1883, adressée par M. le Ministre de l'Instruction publique Jules Ferry aux instituteurs, concernant l'enseignement moral et civique: « La loi du 28 mars se caractérise par deux dispositions qui se complètent sans se contredire: d'une part, elle met en dehors du programme obligatoire l'enseignement de tout dogme particulier, d'autre part elle y place au premier rang l'enseignement moral et civique. L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'église, l'instruction morale à l'école. »

Source internet :

<http://www.julesferry.com/julesferry2.html>

Mais que signifie exactement ce dernier mot, dont on a dit qu'il est pratiquement intraduisible dans les langues étrangères? Dans le christianisme, un *laïc* est tout chrétien qui n'a pas reçu les ordres, face à l'élite des *clercs*. Le mot vient du grec *laos*, une des façons de désigner le peuple en grec. *National* ne serait peut-être pas un si mauvais synonyme (que l'on songe au triplé: Instruction publique, école laïque, Éducation nationale). L'adjectif *laïque* renvoie, à partir du XIXe siècle, à tout ce qui n'est pas catholique, et à celui qui milite en ce sens. Le triomphe du mot et de ses dérivés (laïcité, laïciser, laïcisation...) renvoie à une mutation fondamentale de la société française. Littré, en 1878, ignore encore „laïcité“ dans son *Dictionnaire*, tandis que le *Dictionnaire de pédagogie* de Ferdinand Buisson, en 1882, reconnaît que le mot est un néologisme nécessaire. Et l'article de brosse un tableau historique: au départ, on trouve une confusion des pouvoirs et des domaines, la subordination de toutes les autorités à celle de la religion; au terme d'un lent travail des siècles, et grâce à la Révolution, on observe la distinction et la séparation des diverses fonctions de la vie publique et leur affranchissement de la tutelle de l'Église, avec une délimitation profonde du temporel et du spirituel.



Jpg 10: La Laïcité, vue par Plantu

Source internet

http://mmlf.webdynamit.net/spip/article.php3?id_article=46

De la *confusion* à la *délimitation*: on peut retenir tous ces mots comme autant de signes du processus par lequel l'État est devenu laïque, „neutre entre tous les cultes, indépendant de tous les clergés, dégagé de toute conception théologique“. Le même dictionnaire comprend un article „Neutralité“ qui la déclare „à peu près synonyme“ de laïcité; et somme toute, *neutre* reste bien le plus simple et le meilleur synonyme de *laïque*. Les hommes qui ont bâti l'école laïque apportaient évidemment avec eux leur formation et leurs références, et il est possible de distinguer trois générations, trois „écoles“ : le positivisme pour un Littré et un Ferry, le kantisme et le protestantisme libéral pour un Buisson, un Renouvier, un Pécaut; la sociologie, plus tard, pour les disciples de Durkheim. La neutralité qu'ils voulaient n'était pas philosophique ou politique, mais confessionnelle et religieuse.

La France avait cru [résoudre les difficultés](#), lors des lois scolaires de 1833 (Guizot) et 1850 (Falloux), en mettant en place une école publique confessionnelle, catholique ici, protestante là, en fonction des majorités locales. Mais le système ne pouvait convenir aux minoritaires, aux disséminés, aux juifs, aux agnostiques. Ferry l'écrit dans sa célèbre [lettre aux instituteurs](#) du 17 novembre 1883: „s'il se trouve un seul honnête homme qui puisse être froissé“ de ce qu'ils s'apprêtent à dire, qu'ils s'abstiennent. C'est pour ce „seul honnête homme“ que la laïcité a été inventée. Face à la [loi Falloux](#), [Edgar Quinet](#) a publié un vibrant pamphlet, *L'enseignement du peuple* (1850), dont Ferry devait dire que le programme des lois laïques s'y trouvait tout entier. Dans un chapitre central, „Quelle est la raison d'être de l'enseignement laïque?“, Quinet appelle à séparer (c'est son mot) le prêtre et l'instituteur; sans cela, „il y aurait en France des sectes et point de nation“. C'est que „l'instituteur a un dogme plus universel que le prêtre, car il parle tout ensemble au catholique, au protestant, au juif, et il les fait entrer dans la même communion civile“. Il ne s'agit plus là d'une laïcité de neutralité, de soustraction, mais de son autre face, par laquelle elle affirme sa haute ambition: une laïcité par et dans laquelle se bâtit la nation, ce vivre ensemble dont Renan trace l'inoubliable définition en 1882 („un plébiscite de tous les jours“, *Qu'est-ce qu'une nation?*), au moment même de la loi sur la laïcité de l'école.



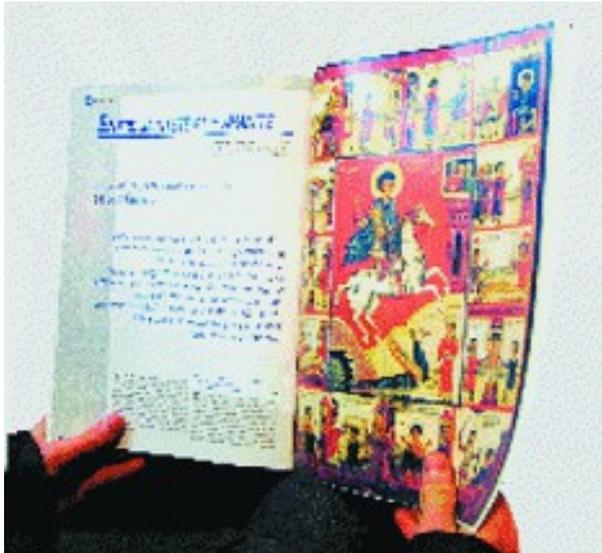
Jpg 11 Edgar Quinet (1803 – 1875). En avril 1848, il s'exprime devant la Constituante comme suit : « *Que l'éducation nécessaire à chaque peuple soit gratuite! Notre révolution ne doit pas seulement à tous le pain du corps, il faut aussi qu'elle assure le pain nécessaire à toute intelligence. J'ai accepté d'avance la tâche de contribuer à répandre l'esprit républicain dans l'enseignement national* ». Plus tard à la Chambre, il présente des arguments en faveur de l'école laïque: *“Je voudrais que dès son entrée dans la société laïque qui est marquée par son entrée dans l'école, l'enfant fût frappé par un spectacle de paix... Dans l'école laïque, affranchie de la différence des dogmes, tout doit parier d'union...”*

Source internet: (image):

<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/celebrations2003/quinet.htm>, (texte)
<http://perso.wanadoo.fr/negrel/hommes/quinet.htm>

L'idéal laïque charrie un rêve d'unité du pays, qui peut parfois être tenté par sa caricature (l'uniformité „jacobine“), avec les projets restés minoritaires de monopole de l'enseignement ou d'école unique ou l'interdiction de l'enseignement congréganiste (1904). Mais l'essentiel

est cet horizon, d'une infinie délicatesse, si l'on y songe: ne pas froisser un seul de ses élèves. Il se construit entre deux tensions qui, harmonieusement équilibrées, ont pu produire et continueront à produire une nation à la fois plurielle et sûre d'elle-même: la poursuite d'une unité supérieure à travers la formation de la jeunesse, et celle d'une neutralité universellement acceptable dans laquelle on reconnaît assez aisément l'impératif catégorique kantien. L'école est le lieu où se prépare la communion civile, pour reprendre le mot de Quinet: à l'extérieur se trouvent une série de lieux privés où chacun, s'il le souhaite, peut revenir à l'intimité communautaire et à son identité particulière. La laïcité permet de sortir des groupes religieux (ou sociaux) et d'entrer dans une forme d'universalité, sans interdire les allers-retours et les négociations. Qu'elle soit à la fois une neutralité et un équilibre rend évidemment sa position toujours instable et mouvante.



Jpg 12 : L'académie de Strasbourg se fixe l'objectif d'«inscrire l'enseignement du fait religieux dans le cadre de l'école laïque et républicaine ». Ceci s'explique d'autant plus que l'Alsace est connue pour être une région à part entière avec une particularité peu commune qui est celle de trouver sur un même territoire, dans nombre de villes et villages, plusieurs confessions, le plus souvent protestante, juive et catholique.

Source internet

http://www.alsapresse.com/jdj/04/02/11/IGF/photo_1.html et

http://www.alsace.culture.gouv.fr/fr/patrimoine_spirituel/site/accueil.html

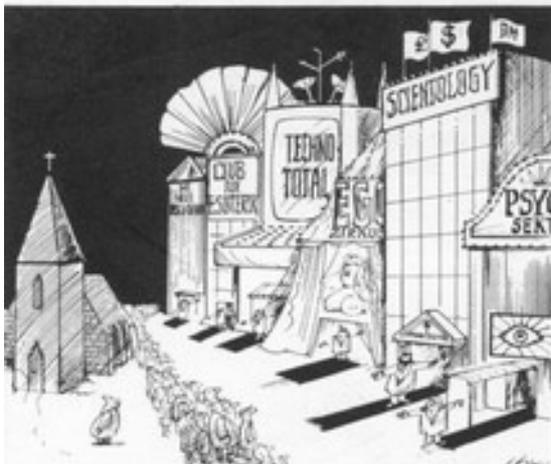
Elle-même n'est pas restée insensible aux évolutions de fond de la société française. Elle montre notamment son inquiétude récente devant l'inculture religieuse croissante de l'immense majorité des élèves: l'enseignement du „fait religieux“ dans une démarche strictement laïque, c'est-à-dire à la fois attentive et neutre, est l'un des chantiers pédagogiques et culturels des années à venir. S'il y a un consensus autour de cette question, les intellectuels français se sont en revanche divisés, en 2000-2001, à propos du refus opposé par Jacques Chirac et Lionel Jospin — droite et gauche réunies, on le voit —, à la mention d'un „héritage religieux“ dans le préambule de la future Constitution européenne. La pression française a fait prévaloir la notion plus vague de „patrimoine spirituel“. Ainsi continue à s'exprimer une „exception laïque“ à la française, alors même que le paysage religieux du pays n'en finit plus de se transformer depuis un quart de siècle.

Recompositions du paysage religieux et islam de France

La France est-elle en train de parvenir aujourd'hui à un troisième seuil de laïcisation? Il se marquerait par une „laïcisation“ de la laïcité elle-même, que l'on a pu définir récemment comme la „quatrième religion“ monothéiste française. Entendons par là ce que Jean-Jacques Rousseau, le premier, puis les sociologues américains (Norbert L. Bellah) ont pu appeler une „religion civile“, qui mêle un vieux fond chrétien et une forme de culte républicain et patriotique (Marianne ayant remplacé Marie, le 11 novembre du deuil de guerre redoublant la Toussaint, etc.). Cette laïcité était inséparable d'un fort attachement à la nation telle que la République l'a construite et enseignée, autour d'un espace défini par des „frontières naturelles“ et dont manuels scolaires et courses cyclistes proposaient de faire le „tour“, d'un culte des héros (de Jeanne d'Arc à Pasteur), d'une langue dont la clarté était célébrée, d'une mission devant l'humanité. Laïcité et nation seraient (ou sont) aujourd'hui minées par les

mutations d'une société de plus en plus mondialisée, y compris au sein de la construction européenne; de plus en plus consumériste, procédurière et „libertaire“ à la fois. L'école laïque compte moins, désormais, des fidèles exclusifs que des consommateurs mobiles, n'hésitant pas à „zapper“ d'un enseignement à l'autre au gré de leurs intérêts; la proclamation d'un „droit des élèves“, en 1989, a de surcroît affaibli les enseignants et l'institution scolaire, alors qu'ils constituaient depuis cent cinquante ans un pilier essentiel de la société et une machine à intégrer, capable de propulser vers la réussite sociale les enfants des immigrés aussi bien que des paysans ou des ouvriers. Plus globalement, on est passé d'une société d'inculcation et d'intériorisation des *devoirs* (et d'une morale du respect d'autrui) à une société d'affirmation et de revendication des *droits* (dont la valeur suprême est l'accomplissement et la jouissance de soi).

Du coup, le religieux lui-même revient de bien des manières dans le débat et l'espace publics, au nom de ces mêmes droits à l'identité et à la différence (*mon* Dieu vaut bien *ta* laïcité), ou pour combler les vides laissés béants par les nouveaux désenchantements des religions séculières perdues, le marxisme, la consommation des *Sixties*, la nation, la laïcité. On observe depuis une vingtaine d'années une série de mouvements de fond que les sociologues ont pu ranger sous la bannière du *Retour des certitudes*, de la *Revanche de Dieu* ou des *Métamorphoses de Dieu*, pour reprendre les titres d'ouvrages dus respectivement aux spécialistes de l'Église catholique René Luneau et Paul Ladrière (1987), à l'islamologue Gilles Kepel (1991) et au spécialiste du bouddhisme occidental, Frédéric Lenoir (2003). Citons, sans pouvoir les décrire, la revitalisation du catholicisme, qui pouvait paraître à bout de souffle, par les mouvements et communautés charismatiques; l'essor d'un protestantisme pentecôtiste, sur ce modèle américain dont on sait qu'il multiplie un peu partout les conquêtes ; la „recharge“ religieuse du judaïsme qui revient à une foi et des pratiques parfois très „orthodoxes“; l'essor des „sectes“ et plus généralement d'une religiosité diffuse, caractérisée par le bricolage et le nomadisme religieux, les conversions, l'attrait du bouddhisme; l'installation massive de l'islam, enfin, dans le paysage religieux, politique et social.



Jpg 13: Depuis une vingtaine d'années on observe une série de mouvements de fonds d'une religiosité diffuse, caractérisée par le bricolage et le nomadisme religieux, les conversions, l'attrait du bouddhisme; l'installation massive de l'islam, enfin, dans le paysage religieux, politique et social, jusqu'à l'Église de scientologie ou des groupuscules pseudo-ésotériques.

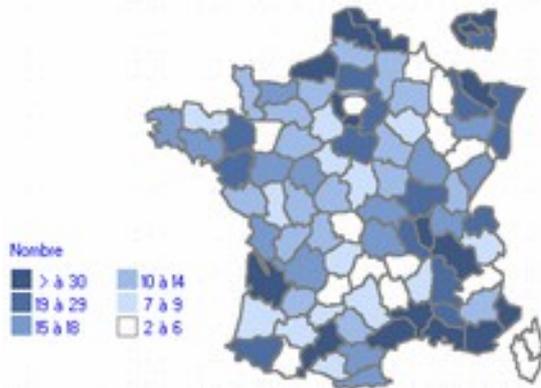
Source internet :

http://www.kath.de/bistum/speyer/pr_semin/sekten.htm

On peut retenir la force du discrédit qui pèse sur les „sectes“; ce terme recouvre du reste des réalités religieuses extrêmement diverses, depuis de véritables Églises protestantes, ou les Témoins de Jéhovah, jusqu'à l'Église de scientologie ou des groupuscules pseudo-ésotériques. La France a toujours été méfiante à l'égard des cultes non reconnus et des nouveautés religieuses, et se montre régulièrement tentée de légiférer à leur endroit. Deux rapports parlementaires remarquables ont été consacrés aux sectes, en 1985 et 1996. Le second, dit [rapport Guyard](#), a dressé une liste de 172 „sectes“ qui a été reçue comme un véritable „index“ des déviations sectaires et a conduit à leur stigmatisation dans l'opinion publique. En 2001, les députés ont cherché à insérer dans le Code pénal un délit de „manipulation mentale“ que les Églises catholique et protestantes ont vivement dénoncé :

où passe, en effet, la frontière entre le don joyeux de soi et la manipulation mentale ? Est-ce à la loi de sonder les âmes? La loi du 12 juin 2001 s'en tient à la possible dissolution de toute personne morale „qui poursuit des activités ayant pour but ou pour effet de créer, de maintenir ou d'exploiter la sujétion psychologique ou physique des personnes qui participent à ces activités“. Le terme de „secte“ est tellement négatif en France que les sociologues tentent d'imposer l'expression de „Nouveaux Mouvements Religieux“ (NMR), moins stigmatisante.

Sectes mères+
filiales+
témoins de Jéhovah

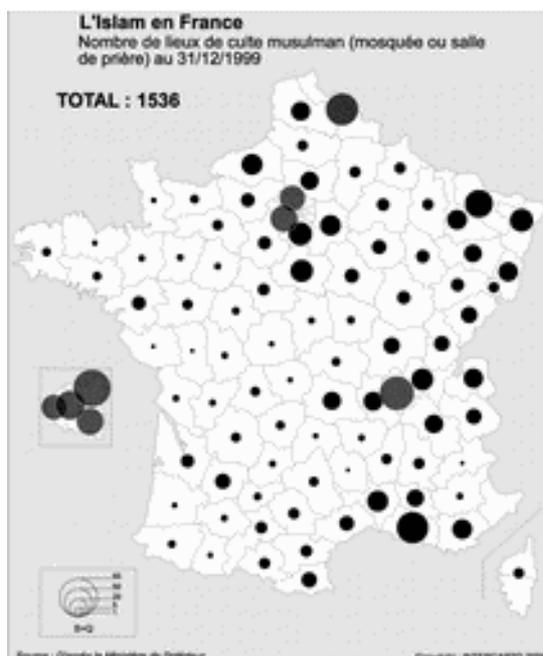


Jpg 14 : Répartition géographiques des sectes en France. D'après le rapport Guyard, le nombre de sectes s'élève aujourd'hui à 172 pour les "organisations-mères". L'inclusion des "filiales" dans l'étude permet de constater l'existence, en France, d'une véritable "nébuleuse sectaire" comptant plus de 800 satellites.

Source internet:

<http://www.prevensectes.com/rapportf.htm>

L'essentiel tient au surgissement de l'islam dans la France du dernier tiers du XIXe siècle. Il y eut tout d'abord un islam *en France*, islam enfoui, celui d'immigrants presque exclusivement maghrébins (on compte très peu de Turcs), des hommes célibataires attendant de rentrer au pays. Leur religion n'était là que de passage, destinée à repartir avec eux. C'était aussi un islam „consulaire“, dominé par les États maghrébins, à l'image de la tutelle exercée par l'Algérie sur la Mosquée de Paris (qui a été inaugurée en 1926 pour honorer la part prise par les soldats musulmans des colonies dans l'effort de guerre français en 1914-1918). Puis les hommes sont restés, les familles se sont regroupées, des enfants sont nés et ont acquis la nationalité française. Des chiffres ont commencé à être avancés: 3 millions de musulmans en 1985, 4 dix ans plus tard — de 4 à 5 aujourd'hui (autour de 7 %, contre 3 % en Allemagne), personne ne sait très exactement.



Jpg 15 : L'Islam en France – Nombre de lieux de culte musulman (mosquée ou salle de prière au 31. décembre 1999

<http://www.intercarto.com/images/cartes/actualite/islam0.gif>

L'islam est devenu de très loin la seconde religion de France (les protestantismes, eux aussi en expansion, rassembleraient plus d'un million de personnes), et les musulmans français constituent, en chiffres absolus et relatifs, la plus forte communauté musulmane d'Europe — la France compte aussi la plus forte communauté juive, ce qui crée des tensions parfois vives, chaque communauté ayant tendance à „importer“ le conflit israélo-palestinien. Les chiffres sont également parlants en termes d'édifices des cultes: si la France possède 38 000 églises et 1200 temples protestants, elle compte déjà 1700 mosquées et salles de prière musulmanes (5 en 1965, 922 en 1985). Il est vrai que de grandes villes comme Strasbourg ou Marseille ont renoncé à contribuer à l'édification de véritables „mosquées-cathédrales“ (comme l'ont fait ou le font Lyon en 1994 et diverses villes de la grande banlieue parisienne), tant les musulmans se montrent divisés, on va le voir.



Jpg 16 : La situation de l'Islam en France: actuellement il y a entre 4 et 5 millions de musulmans en France pour une population de l'ordre de 60 millions; les deux tiers restent des étrangers de nationalités extrêmement diverses. Ceux qui sont français sont en priorité des enfants de harkis qui le sont devenus en application de la législation française (ius soli).

Source internet

(image): http://www.tv5.org/TV5Site/info/kiosque_e_dessins_big.php?id_kiosque=28&page=1,
(texte)

<http://www.geoscopie.com/themes/t785isl.html>

Une présence aussi affirmée et récente pose à l'État et aux collectivités locales des problèmes concrets d'organisation du culte: quels bâtiments, quels imams, quel financement, quelle représentation collective, quels accommodements autour du Ramadan, de la fête de l'Aïd el Kebir ou du voile islamique, etc.? La solution, aux yeux d'un État laïque représenté par le ministre de l'Intérieur qui est également ministre des Cultes, mais aussi de divers imams, intellectuels et responsables musulmans, passe par la constitution d'un [islam de France](#). Le changement de préposition n'est pas un simple jeu de mots: il traduit un changement d'organisation et de position dans l'État laïque et la société sécularisée. Un pari se joue sans doute autour de cet islam de France: l'intégrer à la gestion française de séparation du religieux et du public, l'aider à accepter et intérioriser cette séparation qui n'est pas plus antimusulmane (ou islamophobe, pour employer un mot récent) qu'elle ne fut hier anticatholique — anticléricale, oui, et anti-islamiste, mais pas antireligieuse.

Islam de France renvoie donc à une même ambition, déclinée sur deux plans: du point de vue de la gestion des cultes, l'État cherche à susciter une organisation et une représentation collectives de l'islam afin de pouvoir dialoguer avec cette instance, comme jadis Napoléon sut le faire avec les juifs et les protestants, et comme l'État colonial le faisait avec l'islam en Algérie. Du point de vue de l'islam lui-même, on veut parier sur sa capacité à se réformer, dans la mesure où il se trouve en France comme en Europe dans une situation radicalement nouvelle: sous statut minoritaire et dans un climat général de sécularisation. À terme, un tel islam, inséré dans le dialogue avec l'État, ni enfoui ni intégriste, deviendrait le cinquième „culte reconnu“, non au sens juridique du XIXe siècle mais au sens sociologique qui fait qu'il y a toujours deux types de cultes en France et que la République n'a pas pour tous la même considération; on peut aussi songer à l'exemple de la Belgique, qui fonctionne toujours sur le modèle des cultes reconnus et a décerné cette qualité à l'islam dès 1974.

En France, l'État a œuvré depuis le début des années 1990 pour se doter d'un interlocuteur officiel et représentatif et avoir affaire ainsi à ce que plusieurs auteurs ont appelé un „[islam gallican](#)“, c'est-à-dire véritablement français et lié par une sorte de contrat avec les autorités

politiques. Ces dernières ont longtemps espéré trouver un tel interlocuteur dans la [Mosquée de Paris](#), mais ses dirigeants ne sont pas parvenus à fédérer l'islam métropolitain. Pierre Joxe a d'abord mis en place un Conseil de Réflexion sur l'Islam en France ([CORIF](#), 15 membres, 1989-1992); sous son successeur, Charles Pasqua, une Charte du culte musulman en France, de 37 articles, a été signée en janvier 1995. En 1999, une consultation nationale des principales organisations musulmanes a conduit à la ratification d'une déclaration intitulée *Principes et fondements juridiques régissant les relations entre les pouvoirs publics et le culte musulman en France*. Enfin, après un accord entre organisations et personnalités musulmanes intervenu en décembre 2002, des élections et cooptations ont permis de mettre en place le [Conseil français](#) du culte musulman (2003), présidé par le recteur de la Mosquée de Paris et ayant pour vice-présidents les secrétaires généraux de deux grandes fédérations rivales, l'Union des Organisations Islamiques de France ([UOIF](#), 1983, proche des Frères Musulmans et des États conservateurs du Golfe) et la Fédération Nationale des Musulmans de France (FNMF, 1985, proche du Maroc).



Jpg 17: La Mosquée de Paris, place du puis de l'Ermite (V. Arr.). Construite de 1924 à 1926 suivant les plans de Tranchant de Lunel, inspecteur général des Beaux-Arts au Maroc, qui s'inspire des mosquées de Fez. Manifestation de l'amitié de la France pour l'Islam, elle commémore les cent mille musulmans morts pour la France en 1914-1918. La construction de la mosquée est financée par l'État (loi du 19 août 1920) et édifée sur un terrain donné par la ville de Paris. La création de l'Institut musulman permet de contourner la loi de 1905 interdisant à l'État de subventionner des lieux de culte.

Source internet : <http://www.phan-ngoc.com/fred/paris/html/mosquee1.html>

Ce long chemin vers une „gallicanisation“ de l'islam de France achoppe surtout sur les divisions internes à la communauté et sur l'influence financière, politique et religieuse de plusieurs pays étrangers, de l'Algérie à l'Arabie saoudite. C'est dans ces États que sont formés les imams qui exercent en France (on en comptait 500 en 1992), le pays n'ayant qu'un institut privé de formation, installé depuis 1992 dans la Nièvre. Le théologien protestant de Strasbourg Étienne Trocmé a suggéré en 1996 de mettre à profit le statut concordataire de l'Alsace pour créer dans l'université publique de Strasbourg une filière de théologie musulmane parallèle à celles qui existent pour les catholiques et les protestants et présentant les mêmes garanties scientifiques. Ceux qui se destinent à devenir imams recevraient par ailleurs une formation „professionnelle“ complémentaire. Le projet n'a pour l'heure pas abouti.

Au-delà de l'institutionnel, l'islam de France est un enjeu d'intégration pour une société française qui a su s'incorporer de précédentes vagues migratoires massives — Belges, Polonais, Italiens, Espagnols et Portugais étaient catholiques, il est vrai; Russes blancs et Arméniens étaient des chrétiens. Mais les juifs ashkénazes ou séfarades relevaient d'une religion et d'une culture très différentes, et n'en ont pas moins développé un brillant modèle d'intégration, que seule la haine antisémite de Vichy a pu bousculer un temps. Il y a deux

siècles, les [juifs de France](#) choisissaient de devenir des *israélites* français ou Français israélites: Français d'abord (sphère publique), de confession israélite ensuite (sphère privée). Pourquoi les musulmans de France ne deviendraient-ils pas des „Français musulmans“, non plus au sens des années 1960 (les *harkis* rapatriés, ces Algériens qui avaient choisi la France au moment de la guerre et de l'indépendance), mais au nom de l'expérience française du pluralisme: Français d'abord, de rite musulman ensuite? Cette expérience s'est avérée longue et douloureuse, pour les minorités (protestants, juifs) comme parfois la majorité (le catholicisme sous la Terreur), mais elle a finalement fait preuve de savoir-faire social et d'apaisement intégrateur.

Cet espoir semble rencontrer actuellement de sérieux obstacles, qui se focalisent pour l'essentiel autour de la question du voile islamique. La première affaire de *foulard* (on ne parlait pas encore de voile) a éclaté à l'automne 1989 et passionné l'opinion, confrontée à une affirmation publique de l'islam qu'elle n'avait pas vu venir: trois jeunes collégiennes refusaient d'ôter leur foulard et ont été exclues de l'établissement. Le ministre de l'éducation nationale, Lionel Jospin, a demandé au Conseil d'État un avis, rendu le 27 novembre 1989. (c/f [Circulaire](#) du 12. décembre 1989). La haute assemblée refusait d'interdire par principe le port du foulard, mais fixait des bornes en recourant à une épithète devenue célèbre, parce qu'elle est trop subjective et imprécise : l'„ostentatoire“, devenu par la suite l' „ostensible“. La liberté affirmée des élèves ne saurait leur permettre „d'arborer des signes d'appartenance religieuse qui, par leur nature, par les conditions dans lesquelles ils seraient portés individuellement ou collectivement, ou par leur caractère ostentatoire ou revendicatif, constitueraient un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, [...] enfin troubleraient l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement normal du service public“. Une circulaire de septembre 1994 reprenait les termes de cet avis en visant „des signes si ostentatoires que leur signification est précisément de séparer certains élèves des règles de vie communes de l'école. Ces signes sont, en eux-mêmes, des éléments de prosélytisme...“.



Jpg 18 : Remise du rapport du médiateur de la République, M. Bernard Stasi. Ce rapport rend compte des travaux de la Commission présidée par Bernard Stasi. Abordant la laïcité comme principe universel et valeur républicaine puis comme principe juridique, la Commission propose ensuite un "diagnostic" et une série de propositions visant à "affirmer une laïcité ferme qui rassemble".

Source internet :

<http://www.elysee.fr/actus/arch0104/010423/actu.htm>

Plusieurs arrêts du Conseil d'État ayant annulé des exclusions prononcées par les établissements, et les affaires de voiles s'étant multipliées (ou du moins leur médiatisation), le besoin s'est fait sentir d'une remise à plat. Au terme de ses auditions, en décembre 2003, une commission sur la laïcité présidée par l'ancien ministre Bernard Stasi a rendu un [rapport](#) très remarqué dans lequel elle proposait (à l'unanimité moins une voix) d'insérer dans un texte de loi l'interdiction de signes ostensibles, „tels que grande croix, voile ou kippa“. Le texte de la loi votée à une très forte majorité, le 15 mars 2004, stipule: „Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève“. Sera-t-il plus facile qu'après 1989 de distinguer l'*ostensible*? L'avenir le dira. La

réflexion autour du *bandana*, une forme plus discrète de voile, augure de subtilités d'interprétation qui risquent de créer des difficultés.

On l'a vu, diverses religions sont implicitement concernées par la loi, et le même rapport de la commission Stasi a proposé, sans être entendu, de faire de deux grandes fêtes religieuses juive et musulmane, Kippour et l'Aïd el Kebir, deux nouveaux jours chômés à l'école, afin d'offrir au public une véritable laïcité capable d'additionner les dieux (neutralité d'accumulation et non d'exclusion !) et non plus un calendrier chrétien ou catholique à peine déguisé (l'Assomption de la Vierge, le 15 août, reste l'un des principaux jours fériés). Toutefois, il est clair pour tous que c'est bien le seul voile islamique que la commission et la loi ont visé; et, au-delà, une série de revendications en provenance de milieux musulmans et prétendant trier parmi les matières enseignées (gymnastique, natation, biologie, histoire...), refuser, pour une patiente, un médecin masculin, refuser (pour une fonctionnaire) de serrer la main d'interlocuteurs masculins, etc. C'est la notion même d'un espace public, commun, ouvert à tous et interdit aux interdits particuliers, qui a paru être remise en cause par ce que les sociologues ont appelé une „réislamisation“ de la société par le bas, imams, parents, élèves eux-mêmes.



Jpg 19: Croix et voile dans la caricature. **Commentaire de Jacques Garelo :** *Je crains que le débat autour du voile islamique soit mal engagé : les deux réactions les plus fréquentes sont celles de la tolérance zéro et de l'éloge de la laïcité. Pour les uns, ceux qui viennent dans notre pays ont à se plier non seulement à nos lois, mais aussi à nos mœurs. La France, fille aînée de l'Eglise, se reconnaît dans la croix, nos traditions culturelles ne peuvent pas être parasitées par un islamisme militant. Pour les autres, la laïcité républicaine est la meilleure réponse : ni croix ni voile. »*

Source internet:

http://www.libres.org/francais/editorial/archives/editorial_1103/voile_islamique_4503.htm

L'historien ajoute que si l'islam est aujourd'hui en cause, il y a un siècle c'est le crucifix que la République laïque faisait ôter de l'espace public et c'est le catholicisme qui dénonçait ce geste au nom de la liberté religieuse. Le voile a remplacé le crucifix, mais l'école publique entend rester „l'asile inviolable où les querelles des hommes ne pénètrent pas“, pour reprendre les termes d'une circulaire du ministre de l'Éducation nationale du Front Populaire, Jean Zay, en 1937. Que cette laïcité vigilante ne doive surtout pas être confondue avec le refus de la religion se vérifie au fait qu'elle s'apprête désormais à enseigner le „fait religieux“ reconnu comme une dimension essentielle de l'histoire et de l'actualité de nos sociétés. Alors que la Séparation des Églises et de l'État est désormais centenaire, la France reste laïque mais redécouvre la vitalité du religieux et la vivacité du débat qu'il suscite ou entretient.

Bibliographie

- BAUBÉROT Jean, *Vers un nouveau pacte laïque ?*, Seuil, 1990
- BAUBÉROT Jean, *Histoire de la laïcité française*, PUF, „ Que sais-je ? “, 2004 [2000]
- BAUBÉROT Jean, GAUTHIER Guy, LEGRAND Louis, OGNIER Pierre, *Histoire de la laïcité*, Besançon, CRDP, 1994
- BAUBÉROT Jean et MATHIEU Séverine, *Religion, modernité et culture au Royaume-Uni et en France 1800-1914*, Points-Seuil, 2002
- BAUDOIN Jean et PORTIER Philippe, *La Laïcité, une valeur d'aujourd'hui ? Contestations et renégociations du modèle français*, Presses universitaires de Rennes, 2001
- BÉDOUELLE Guy, COSTA Jean-Paul, *Les laïcités à la française*, PUF, 1998
- BOYER Alain, *Le droit des religions en France*, PUF, 1993
- CABANEL Patrick, *Les mots de la religion dans l'Europe contemporaine*, Presses universitaires du Mirail, 2000
- CABANEL Patrick, *Les mots de la laïcité*, Presses universitaires du Mirail, 2004
- CHAMPION Françoise, COHEN Martine, dir., *Sectes et démocratie*, Seuil, 1999
- DEBRAY Régis, *L'Enseignement du fait religieux dans l'école laïque*, Odile Jacob, 2002
- DELOYE Yves, *École et citoyenneté. L'individualisme républicain de Jules Ferry à Vichy : controverses*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1994
- „ Dieu et la politique. Le défi laïque “, *L'Histoire*, juillet-août 2004, numéro spécial
- ÉTIENNE Bruno, *La France face aux sectes*, Hachette, 2002
- GAUCHET Marcel, *Le désenchantement du monde. Une histoire politique de la religion*, Gallimard, 1985
- GAUCHET Marcel, *La religion dans la démocratie. Parcours de la laïcité*, Gallimard, 1998
- HERVIEU-LÉGER Danièle, *Catholicisme, la fin d'un monde*, Bayard, 2003
- L'islam en France*, Cités, hors série, PUF, 2004
- La Laïcité dévoilée. Quinze années de débat en quarante Rebonds*, Libération, Éditions de l'aube, 2004
- LENOIR Frédéric, *Les Métamorphoses de Dieu*, Plon, 2003
- MAYEUR Jean-Marie, *La question laïque XIXe-XXe siècle*, Fayard, 1997
- MAYEUR Jean-Marie, *La séparation des Églises et de l'État*, Les Éditions Ouvrières, 1991 [1966]
- MESSNER Francis, PRÉLOT Pierre-Henri, WOEHLING Jean-Marie, dir., *Traité de droit français des religions*, Litec, Éditions du Juris-Classeur, 2003
- PENA-RUIZ Henri, *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Gallimard, Folio actuel, 2003
- POULAT Émile, *Liberté laïcité, La guerre des deux France et le principe de la modernité*, Cerf/Cujas, 1987
- POULAT Émile, *Notre laïcité publique*, Berg International, 2003
- WIEVIORKA Michel, dir., *L'avenir de l'islam en France et en Europe*, Balland, 2003
- WILLAIME Jean-Paul, *Europe et religions. Les enjeux du XXIe siècle*, Fayard, 2004

Fußnote auf 1. Seite

* Die deutsche Version dieses Beitrages erschien zuerst in M. Christadler & H. Uterwedde (Hrsg.): Länderbericht Frankreich, **Ort/Verlag**, 2. Auflage 2004. Die Verwendung der französischen Originalversion für Deuframat wurde vom Autor ausdrücklich autorisiert. Dokumentation und Verlinkungen erfolgten durch die Deuframat-Redaktion